**Fondement**

L’OSGA 55+ (Ontario Senior Games Association) œuvre à promouvoir un style de vie active pour les personnes âgées (55+) vivant en Ontario. L’objectif est de répondre aux besoins sans cesse changeants de leurs membres, pour lesquels les programmes d’OSGA sont conçus afin d’offrir des événements et activités qui encouragent la participation à tous les niveaux. Il est l’avis d’OSGA que les personnes âgées s’engageront lorsque l’esprit de compétition amicale est maintenu.

Objectif : La compréhension de gestion du risque reconnaît que le préjudice ou la perte (financier ou autrement) peut surgir d’une variété d’activités et que de minimiser de tels préjudices ou telles pertes nécessite une gestion prudente de tous les aspects des activités et des relations d’OSGA.

Responsabilités relatives à la gestion du risque :

* fournir un environnement sécuritaire;
* gérer les conflits effectivement;
* protéger les actifs de l’organisme.

# Secteur de risque 1 – Politiques et gestion de conflits

Une étape nécessaire à la gestion du risque est de mettre les politiques d’OSGA en règle selon les règlements administratifs ARTICLE IV : 4.22 :

Démarches :

1. Le conseil d’Administration d’OSGA accepte de revoir et de mettre à jour les règlements administratifs chaque année pour s’assurer qu’ils demeurent à jour et reflètent les besoins changeants d’OSGA.
2. Offrir du perfectionnement professionnel aux membres du conseil et du personnel chaque année.
3. Établir et maintenir les politiques actuelles pour aborder le code de conduite, la discipline, le harcèlement, les appels, la résolution de conflits, l’environnement sécuritaire et le dépistage.
4. Le conseil d’OSGA, à sa discrétion, peut renoncer l’application de tout aspect d’une politique (pleinement ou en partie) s’il est montré qu’il s’agit de la meilleure façon de résoudre une certaine situation.
5. L’OSGA suivra le « *Robert’s Rules of Order* » dans tous les aspects du processus décisionnel.

Une fois approuvées, ces politiques seront examinés chaque année pour s’assurer de suivre l’évolution des lois.

Le président veillera à ce que l’OSGA satisfait à toutes les exigences règlementaires y compris, la conformité à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les exigences de production et de déclaration de la société et de fournir des rapports périodiques sur ces réalisations.

# Secteur de risque 2 – Programmes et activités

Importance de la gestion du risque : OSGA réalise son mandat avec ses programmes et ses compétitions.

Afin de gérer les risques effectivement, OSGA doit fournir des politiques judicieuses pour guider ses activités et un leadership solide pour influencer les activités de ses membres.

Démarches :

1. OSGA s’engage à implémenter et maintenir, de façon régulière, les politiques et les pratiques de gestion du risque qui sont conformes et équitables de celles d’OSGA comme stipulé dans la lettre d’entente avec le ministère des Industries du patrimoine, du Sport, du Tourisme et de la Culture.

# Secteur de risque 3 – Contrats

L’importance de la gestion du risque : les contrats répartis les risques entre les parties contractuelles. Lorsque OSGA exécute un contrat, il est exposé au risque de deux façons : en assumant certaines responsabilités associées au contrat et en faisant face à la possibilité des responsabilités en cas de défaut d’exécution du contrat délibérément ou involontairement.

Démarches :

1. L’OSGA examinera attentivement tous les contrats qu’il exécute.
   1. Les modèles standard de contrat comme ceux utilisés pour la location de locaux, faire les réservations d’hébergement et de service de traiteur à des hôtels ou des établissements similaires, pour la location d’espaces de bureaux peuvent être examinés par le Président et le trésorier avant de signer.
2. Les contrats uniques ou tout autre contrat, y compris les ententes de commandites et de partenariats. Les modalités de ces contrats seront approuvées en principe par le conseil d’administration et seront ensuite révisées par un professionnel externe avant l’exécution.
   1. OSGA ne résiliera aucun contrat avant la date de fin déterminée avant d’obtenir des conseils juridiques.
   2. Tous les contrats négociés et approuvés au nom d’OSGA seront signés par le président et le trésorier ou un membre suppléant désigné.

# Secteur de risque 4 – Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle concerne les actifs incorporels d’OSGA tels que les droits d’auteur, les marques de commerce, les logos, l’information confidentielle et exclusive et la réputation. La gestion du risque implique la protection les actifs de propriété intellectuelle contre la perte, le vol ou l’appropriation illicite.

Démarches :

1. Le nom et l’image visuelle (logo) d’OSGA sont des marques déposées afin d’améliorer la capacité de l’association à limiter leur utilisation par d’autres et d’en protéger sa valeur.
2. En utilisant des ententes écrites, OSGA s’assure que les droits d’auteur des œuvres de création (publications, sites Web, guides) appartiennent à OSGA et non aux créateurs. À cette fin, toutes les ententes existantes conclues avec des entrepreneurs seront réexaminées et de nouvelles ententes seront rédigées afin de préciser le droit de propriété d’OSGA sur la propriété intellectuelle générée par l’entrepreneur.
3. L’OSGA consultera avec leur hôte de site Web pour s’assurer que les données sur les membres et les autres renseignements confidentiels sur le site Web sont protégés contre les accès non autorisés.

Provisions générales :

1. Chaque année au renouvellement des assurances, le trésorier passera en revue les excédents avec les courtiers d’assurance afin de déterminer si des risques émergents ou des situations doivent être considérés.
2. Un exemplaire du guide publié par Bénévoles Canada *« Legal Liability and Risk Management: A Handbook for Directors* (2002) » sera remis à tous les administrateurs.
3. Cette politique sera révisée de façon régulière par le conseil et sera mise à jour selon le cas. Les membres du conseil peuvent obtenir des conseils indépendants lors de cette revue.